



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/948
S/25793
18 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES
A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Demande d'admission de l'Erythrée à l'Organisation
des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire distribuer ci-joint le texte de la demande d'admission de l'Erythrée à l'Organisation des Nations Unies, contenue dans une lettre du Secrétaire général du Gouvernement provisoire de l'Erythrée qu'il a reçue le 12 mai 1993.

ANNEXE

Lettre du Secrétaire général du Gouvernement provisoire
de l'Erythrée reçue par le Secrétaire général de l'ONU
le 12 mai 1993

Comme vous le savez, 99,8 % des électeurs se sont prononcés pour l'indépendance de l'Erythrée lors du référendum organisé du 23 au 25 avril 1993, la participation électorale ayant atteint 98,5 %. Vous savez également que ce référendum s'est déroulé en présence d'observateurs des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes, du Mouvement des pays non alignés et de nombreux autres organismes internationaux et nationaux, qui ont tous attesté la liberté et la régularité du processus. Compte tenu de ce résultat en faveur de l'indépendance, annoncé par le Président de la Commission référendaire indépendante, le 27 avril 1993, le Gouvernement provisoire a proclamé l'Erythrée Etat indépendant et souverain le même jour. Plusieurs pays ont déjà reconnu l'Etat érythréen indépendant.

Nous pensons que le règlement pacifique et démocratique du problème érythréen par voie de référendum non seulement consolidera la paix et la stabilité mais contribuera également pour une large part à renforcer la coopération et à accélérer le progrès dans notre sous-région et, partant, sur notre continent. Au cours de ses deux années d'existence libre, l'Erythrée a effectivement démontré son attachement à la paix, à la stabilité et à la coopération en contribuant activement au règlement pacifique des conflits dans la corne de l'Afrique.

L'Erythrée accepte les obligations prévues dans la Charte des Nations Unies et est prête à les remplir et, sur la base des Articles de la Charte concernant l'admission, auxquels, d'après moi, l'Erythrée se conforme, je demande, au nom de l'Etat d'Erythrée, l'admission immédiate, en tant que Membre à part entière, du pays à l'ONU, communauté mondiale des Etats.

Le Secrétaire général du
Gouvernement provisoire
de l'Erythrée

(Signé) Issaias AFEWERKI
